

55 ST JOSEPH
Société civile immobilière
Au capital de 100.000 euros
Sise 15 rue du granit 33600 Pessac
878.960.392 RCS Bordeaux

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES PRISES LE 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf avril,
A 14 heures,

Les soussignés :

- La société **ABSCIS**, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 21.000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux, sous le numéro 518.001.888, dont le siège social est situé à 15 rue du Granit à Pessac (33600), représentée par Monsieur Yanick RABA, en qualité de Président,
- La société **FARAGLIONI**, Société à responsabilité limitée, au capital social de 2.000.800 euros, immatriculée au RCS de Versailles, sous le numéro 527.881.221, dont le siège social est situé à 23 route de la Troche à Grosrouvre (78490), représentée par Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU, en qualité de Gérant,

Soit deux associés détenant chacun 5.000 parts sociales et ensemble les 10.000 parts sociales de la société SCI 55 ST JOSEPH, soit la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les deux associés ont pris ensemble, conformément à l'article 18 des statuts, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – Abaissement de la valeur nominale

Les associés décident à l'unanimité de réduire la valeur nominale de ses parts sociales de 10 euros à 1 euro en créant 90.000 parts sociales nouvelles d'un euro.

Le capital social de 100.000 euros est alors désormais composé de 100.000 parts sociales d'une valeur de 1 euro, numérotées de 1 à 100.000.

Les parts sociales nouvelles sont remises à parts égales entre les associés, soit la répartition du capital social post opération étant la suivante :

- ABSCIS détient50.000 parts sociales,
numérotées de 1 à 50.000 ;
- FARAGLIONI détient50.000 parts sociales,
numérotée de50.001 à 100.000.

Sur un total de100.000 parts sociales.

^{DS}
JP

^{DS}
YR

DEUXIEME DECISION - Augmentation de capital

Les associés décident à l'unanimité, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, d'augmenter le capital d'une somme de 651.974 euros, pour le porter de 100.000 euros à 751.974 euros, par création de 651.974 parts nouvelles à souscrire et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 651.974 parts nouvelles d'un euro, numérotées de 100.001 à 751.974, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au montant de l'apport réalisé par chacun à savoir :

- Pour la société ABSCIS :335.074 euros correspondant à 335.074 parts nouvelles,
- Pour la société FARAGLIONI :316.900 euros correspondant à 316.900 parts nouvelles.

Lors de la souscription, elles sont libérées intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION - Souscription à l'augmentation de capital

Les associés constatent à l'unanimité :

1. Que les 651.974 parts sociales nouvelles d'un euro nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 651.974 euros ont été souscrites en totalité :

- par la société ABSCIS, à concurrence de335.074 parts, numérotées de 100.001 à 435.074,
- par la société FARAGLIONI, à concurrence de316.900 parts, numérotées de 435.075 à 751.974,

Total des parts sociales souscrites :651.974 parts.

2. Que les 651.974 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de 651.974 euros de nominal, comme suit :

- par ABSCIS, par compensation à due concurrence de 335.074 euros avec une créance liquide et exigible de 435.074 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci335.074 euros,
- par FARAGLIONI, par compensation à due concurrence de 316.900 euros avec une créance liquide et exigible de 416.900 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, ci316.900 euros,
- **Total des libérations en numéraire :651.974 euros**
- **Total des libérations par compensation :651.974 euros**

Soit un montant de 651.974 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

DS
JP

DS
UR

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 651.974 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

QUATRIEME DECISION - Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier comme suit les articles « 6 – Apports » et « 7 - Capital social » des statuts :

« ARTICLE 6 - Apports »

Lors de la constitution de la Société, les Associés ont fait apport en numéraire à la Société, à savoir :

- La société FARAGLIONI, la somme de5.000 euros,
- La société ABSCIS, la somme de5.000 euros,
- Soit un total des apports de10.000 euros

Lesdits apports correspondent à 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € souscrites en totalité et libérées.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2022, le capital social a été augmenté par apport en numéraire d'une somme de 90.000 € et par création de 9.000 parts sociales nouvelles de 10 € chacune, émise au pair et libérées par compensation avec des créances sur la société.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 avril 2025, la valeur nominale des parts sociales a été abaissée de 100 euros à 1 euro et 90.000 parts nouvelles de 1 euro ont été créées.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025, le capital social a été augmenté par apport en numéraire d'une somme de 651.974 € et par création de 651.974 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, émise au pair et libérées par compensation avec des créances sur la société ».

« ARTICLE 7 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 751.974 euros.

Il est divisé en 751.974 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 751.974 libérées intégralement et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- ABSCIS à concurrence de 485.074 parts, numérotées de 1 à 50.000 et de 100.001 à 435.074, ci385.074 parts,
- FARAGLIONI à concurrence de 366.900 parts, numérotées 50.001 à 100.000 et de 435.075 à 751.974, ci366.900 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social 751.974 parts ».

DS
JP

DS
UR

CINQUIEME DECISION – Démission d'un des co-gérants

Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU présente sa démission de son mandat de Gérant de la Société.

Les associés prennent unanimement acte de la démission remise par Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU de son mandat de Gérant et décident de ne pas le remplacer.

SIXIEME DECISION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 29 avril 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Acte établi à 29 avril 2025.

ABSCIS

Représentée par son associé
M. Yannick RABA

DocuSigned by:

329ACAC2DA9E450...

FARAGLIONI

Représenté par son associé
M. Jean-Christophe PEAUDEAU
Gérant démissionnaire

DocuSigned by:

93ECCAA82A1E42E...